



Changer le nom de ma fille

Par **sandrine**, le **26/06/2008** à **21:31**

Bonjour, ma fille âgée de 8 ans porte le nom de son père avec qui j'ai vécu 7 ans et nous n'étions pas mariés. Depuis notre séparation en 2006 il a été déchu de son autorité parentale et se désintéresse totalement de sa fille, à part le virement de la pension alimentaire c'est tout ce qu'elle a de lui. Donc j'aimerais savoir si je peux lui donner mon nom et retirer celui de son père puisqu'il n'existe plus pour elle et ceci par la suite afin qu'il ne recherche pas à la retrouver quand il aura besoin d'elle et qu'il sera vieux et faible. Je ne trouve pas normal d'agir de la sorte, ignorer son propre enfant de plus elle a un handicap psycho moteur léger heureusement mais je dois tout assumer seule, je ne regrette en rien cette situation j'adore ma fille et je ferai tout pour qu'elle ait une vie heureuse, c'est pour cette raison que j'aimerais qu'elle porte mon nom afin de n'être redevable en rien à son "père" et dans cette mesure quels avantages et inconvénients aurions nous à subir? Je suis fille unique les biens dont j'hériterai seront pour elle et ses demi-frères et soeur (3 d'un premier mariage de mon côté) je souhaite qu'elle soit avantagée par rapport à mes autres enfants puisque dans ce cas là ce sont eux qui ne me regardent plus comment faire? Merci de me répondre Mme Berthoz
Sandrine

Par **Tisuisse**, le **26/06/2008** à **23:53**

Bonjour,

La réponse est claire : cela dépend. Cela dépend sous quel nom elle est inscrite à l'Etat Civil. Si l'Etat Civil lui a attribué le nom de son père, vous ne le pouvez pas sans être en possession d'un jugement du JAF. Tous ses papiers d'identité, ses dossiers administratifs, médicaux, scolaires, son à son seul nom officiel reconnu.

Par **sandrine**, le **27/06/2008** à **08:16**

Bonjour, donc si je comprend bien il faut que je saisisse le JAF pour faire ma demande? et au niveau de notre situation financière est ce que cela changera quelque chose?

Par **Tisuisse**, le **27/06/2008** à **08:20**

Bonjour,

C'est effectivement une procédure administraive longue et coûteuse qui, en principe, ne peut être entreprise par l'intéressée qu'à partir de sa majorité.

Ce sera à vérifier auprès des spécialistes de ce forum ou auprès de votre avocat.

Par **sandrine**, le **27/06/2008** à **08:22**

Merci pour votre réponse et votre rapidité.